

RÉSOLUTION

Objet : Adhésion du Gouvernement du Samoa

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 78^{ème} session à Singapour, du 11 au 15 octobre 2009,

AYANT À L'ESPRIT l'article 4 du Statut de l'Organisation,

PRENANT ACTE de la demande d'adhésion présentée par le Gouvernement du Samoa le 25 septembre 2009,

AYANT NOTÉ que les conditions d'adhésion stipulées par l'article 4 du Statut de l'Organisation sont remplies,

SOULIGNANT qu'aucune information obtenue par la voie d'INTERPOL ne pourra être communiquée à des pays non membres de l'Organisation,

ACCEPTE la demande d'adhésion présentée par le Gouvernement du Samoa ;

DÉCIDE que le Gouvernement du Samoa est membre de l'Organisation à compter de la présente session de l'Assemblée générale.

Adoptée